



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 11 – FEVRIER 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Drhagi

Arrêté du 29 février 2016 – Arrêté de délégation de signature à Mme Juliette PART, directrice de cabinet de la préfète de la Sarthe.



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du **29 FEV. 2016**

OBJET : Délégation de signature à Mme Juliette PART, directrice de cabinet de la préfète de la Sarthe.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 19 février 2016 nommant Mme Juliette PART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 juillet 2009 portant mutation de M. Jean-Paul TURQUOIS en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 août 2012 portant réintégration-mutation de Mme Laurence FAIVRE, en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 13 août 2012 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 janvier 2014 portant mutation de Mme Emmanuelle RENAUD, en qualité d'attachée d'administration de l'État, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 24 juillet 2014 portant mutation de M. Julien PEYRON en qualité d'attaché d'administration de l'État à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 modifiant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Juliette PART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Sarthe, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet de la préfète et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, à l'exception pour ces actes des matières énumérées ci-dessous et de l'article 2 du présent arrêté :

- 1 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 2 - agrément de gardes particuliers ;
- 3 - formes civiles du service national ;
- 4 - enquêtes et programmes R.E.A.G.I.R. ;
- 5 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 6 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 7 - récépissés de dossier de vidéoprotection ;
- 8 - arrêtés d'autorisation en matière de vidéoprotection ;
- 9 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 10 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 11 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 12 - actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 13 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 14 - mémoires en défense de l'État ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 15 - procédure de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 16 - actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation ;
- 17 - actes relatifs aux procédures administratives d'interdiction de stade.

ARTICLE 2 : Délégation est en outre conférée pour l'ensemble du département à Mme Juliette PART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Sarthe pour prendre, lorsqu'elle assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette PART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et l'article 2 sera exercée par **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture** et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, soit par **M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE**, soit par **Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS**, à l'exception des correspondances courantes, des bordereaux et des actes n'emportant pas décision qui seront signés en ce qui concerne l'article 1 par **Mme Emmanuelle RENAUD, cheffe du bureau du cabinet**, pour les attributions relevant du bureau du cabinet et par **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile**, en ce qui concerne les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Laurence FAIVRE, adjointe à la cheffe du bureau du cabinet**, et, en son absence ou en cas d'empêchement, par **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Julien PEYRON, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile** et, en son absence ou en cas d'empêchement, par **Mme Emmanuelle RENAUD, cheffe du bureau du cabinet**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche et la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,

Signée : Corinne ORZECOWSKI